



58^e session du Conseil des droits de l'homme

Point 3 de l'ordre du jour

Dialogue interactif avec la Rapporteuse spéciale sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

Genève, le 4 mars 2025

Déclaration de la Suisse

Madame la Vice-Présidente,

La Suisse a fait de la lutte contre la torture l'une des priorités de sa politique étrangère. Nous condamnons fermement l'usage de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants quels qu'en soient les auteurs et les circonstances. Des actes tels que la prise d'otage et la détention arbitraire peuvent violer l'interdiction absolue de la torture et des traitements inhumains ou dégradants. Dans ce cadre, nous rappelons que la prise d'otages constitue également un crime de guerre en droit international humanitaire.

Nous sommes préoccupés par la pratique croissante de la prise d'otages autant que par les cas de détentions arbitraires et de disparitions forcées à travers le monde. Ces violations et abus, commis par des acteurs étatiques et non étatiques, constituent de graves atteintes au droit international humanitaire et aux droits de l'homme. Nous soulignons qu'aucun détenu ne devrait être utilisé à des fins politiques et que les familles ont le droit de connaître le sort et l'emplacement de leurs proches détenus.

La Suisse appelle à un accès direct et sans entrave du CICR, des organes de surveillance et des titulaires de mandat à toutes les personnes privées de leur liberté.

Enfin, nous rappelons l'obligation qui incombe à tous les Etats d'assurer la reddition des comptes pour tout acte de torture. Les auteurs doivent être traduits en justice, et les victimes et leurs familles ont droit à la vérité, à la justice et à une réparation adéquate.

Je vous remercie.